

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-118

Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges

Par délibérations en date du 28 juin 2018 et 26 septembre 2019, la Communauté de Communes a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté de Communes recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 125 €, catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas, la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné lorsque les jours sont maintenus sur le CET ou sur la base du traitement forfaitaire par catégorie dans les autres cas.

Pour rappel les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1^{er} janvier 2020, 129 agents disposent d'un CET représentant 1 559 jours épargnés pour un coût total de 188 726,24 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 153 141,90 € (105 agents avec 1 207,50 jours)
- Budget annexe REOMI : 29 254,07 € (18 agents avec 298 jours)
- Budget annexe Assainissement Régie : 6 330,27 € (6 agents avec 53,5 jours).

Pour rappel les provisions constituées en 2019 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 147 300 €
- Budget annexe REOMI : 25 300 €
- Budget annexe Assainissement Régie : 7 300 €

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération n° 10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,

Vu les délibérations n° 2018-6-13 du 28 juin 2018 et n° 2019-6-13 du 26 septembre 2019 relatives aux provisions pour risques et charges,

Vu le budget 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- sur le budget principal, à hauteur de 153 140 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 5 840 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 29 250 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 3 950 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 6 330 €, soit la reprise sur provision à hauteur de 970 €, à comptabiliser à l'article 7815 ;

Article 2 : de signer toute pièce relative à ce dossier ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2020
- de l'affichage le : 26 JUIN 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 JUIN 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.